Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00433 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-729/PR du 15 octobre 2026

portant délégation de signature à la directrice par intérim, au directeur adjoint par intérim, aux chefs de service, aux chefs de service adjoint et aux chefs de bureau relevant de la direction de l'action communautaire et de l' action sanitaire de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu la délibération n° 2026-42/API du 03 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté.

Vu l'arrêté n° 2020-559/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n°712/PR du 12/10/2026 portant nomination de madame Marie-Rose WAIA, cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de directrice par intérim de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n°735/PR du 15/10/2026 portant nomination de monsieur Emile GAZE, agent contractuel de droit public, en qualité de directeur adjoint par intérim de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2025-618/PR du 05 septembre 2025 portant nomination de madame Raymonde UTRAMADRA en qualité de cheffe de service de l'action sanitaire au centre médical de Wé à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2019-548/PR du 14 octobre 2019 relatif à la nomination de madame Nicoleta OMNIWACK en qualité de cheffe du service adjointe de l'action sanitaire, par intérim, de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2021-581/PR du 03 novembre 2021 relatif à l'affectation et la nomination de madame WEJIEME Angèle en qualité de chef de service de la coordination administrative et budgétaire à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2021-410/PR du 28 juillet 2021 relatif à la nomination de madame WEJIEME Evelyne en qualité de chef de service solidarité, sociale, femme et famille à la direction l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2021-412/PR du 28 juillet 2021 relatif à la nomination de monsieur Noël WADROBERT en qualité de chef de service de l'aide médicale à la direction l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2025-615/PR du 04 septembre 2025 portant nomination de madame Soraya KAKUE en qualité de chef de service de la prévention et promotion de la santé au centre médical de Wé, à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2021-418/PR du 28 juillet 2021 relatif à la nomination de madame GUYETTE Emmanuéla en qualité de chef de bureau de la coordination administrative et budgétaire du service de la coordination administrative et budgétaire de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2021-420/PR du 28 juillet 2021 relatif à la nomination de madame WADELA Fanny en qualité de chef de bureau du contrôle des régies, du service de l'aide médicale de la direction de l' action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2021-414/PR du 28 juillet 2021 relatif à la nomination de madame SAIHULIWA Eulalie en qualité de chef de bureau contrôle médical, des ententes préalables et du minimum vieillesse du service de l'aide médicale à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2022-328/PR du 11 juillet 2022 relatif à la nomination de monsieur Fernand ENOKA en qualité de chef de bureau de la comptabilité et des recettes, du service de l'aide médicale à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° 2026-258/PR du 23 mars 2026 portant nomination de madame Marie-Rose NEKOENG en qualité de cheffe de service adjoint de l'action sanitaire dans les centres médicaux sociaux de Drehu, à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté.

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 septembre 2026, délégation permanente est donnée à madame Marie-Rose WAIA, directrice par intérim de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,

b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,

c) Les contrats dont le montant est inférieur à 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au–dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,

d) Tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de dépenses du budget de la province des îles Loyauté, dans la limite des attributions de sa direction, et à l'exécution des ordres de réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Rose WAIA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée, dans la limite des attributions selon leur service respectif, par :

- Monsieur Emile GAZE, directeur adjoint par intérim,

- Madame Raymonde UTRAMADRA, cheffe de service de l'action sanitaire,

Madame Marie-Rose NEKOENG, cheffe de service adjoint de l'action sanitaire,

- Madame Nicoleta OMNIWACK, chef de service adjoint de l'action sanitaire, par intérim,

- Madame Angèle WEJIEME, chef de service de la coordination administrative et budgétaire,

- Monsieur Noël WADROBERT, chef de service de l'aide médicale,

- Madame Evelyne WEJIEME, chef de service solidarité, sociale, femme et famille,

- Madame Soraya KAKUE, chef de service de la prévention et promotion de la santé,

- Madame Emmanuéla GUYETTE, chef de bureau de la coordination administrative et budgétaire,

- Madame Fanny WADELA, chef de bureau du contrôle des régies,

- Madame Eulalie SAIHULIWA, chef de bureau du contrôle médical, des ententes préalables et du minimum vieillesse,

- Monsieur Fernand ENOKA, chef de bureau de la comptabilité et des recettes,

Article 3 : Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet, sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE